

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 539

12 mars 2009

SOMMAIRE

Abella S.à r.l.	25848	HSH Investment Management S.A.	25842
Acept S.A.	25843	Ilco S.à. r.l.	25828
Ariel Holdings S.A.	25840	ING (L) Protected	25838
Associated Dexia Technology Services ...	25826	ING (L) Protected	25835
Babcock & Brown BBGP (Sweden) S.à.r.l.	25832	ING (L) Renta Fund	25831
Babcock & Brown (Vilnius) S.à r.l.	25832	ING (L) Renta Fund II	25837
B&B Power Luxembourg (Flinders) S.à r.l.	25829	ING (L) Renta Fund II	25831
BCM Luxembourg Limited	25834	Interieur Bauwens S.A.	25828
Bech-Berbuerger Musek a.s.b.l.	25850	Jadran Invest S.A.	25847
Berjagroup S.A.	25869	Jerrytravel	25865
Blue Skye (Lux) S.à r.l.	25865	Kohlenberg & Ruppert Premium Proper- ties S.A.	25829
Blue Skye (Lux) S.à r.l.	25838	LBREP III Europe S.à r.l., SICAR	25826
C&A Europe (Luxembourg) Scs	25830	L.C.T. S.A.	25833
Chall'O Music International S.A.	25831	Les Eoliennes SA	25826
Chartered Finance Corporation S.A.	25842	Luxequip S.A.	25830
COLT Lux Holding S.à r.l.	25828	MD Office	25835
Cork S.A.	25854	Multi-Funds	25833
Cork SPF	25854	Multi-Funds	25832
Fleurs Passion	25842	M & V Concept Sàrl	25856
Garage Collé S.A.	25846	Norvan Invest S.A.	25858
GBL Finance S.A.	25844	Pilkington Luxembourg No. 1 S.à r.l.	25827
Génération Loisirs s.à r.l.	25833	Pilkington Luxembourg No. 2 S.a.r.l.	25827
GMH JV S.à r.l.	25835	Pilkington Luxembourg No. 3 S.à.r.l.	25827
Groupe T.L.I Sàrl	25861	Synthèses Appliquées S.à r.l.	25833
HBI Delta GP S.à.r.l.	25830	Trigatti Façades S.à r.l.	25839
HBI Delta Sub S.à.r.l.	25837	VCF S.à r.l.	25857
Hines Master Fund Management Company S.à r.l.	25829		

Associated Dexia Technology Services, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 119.041.

Par décision du conseil d'administration du 12 décembre 2008, M. Luc Van Thielen, Pachecolaan 44, B-1000 Bruxelles, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Dirk Vanderschrick, démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Associated Dexia Technology Services, Société anonyme

Stéphanie Misonne / Michel Van Schingen

General Secretary & Compliance Officer / Member of the Executive Board

Référence de publication: 2009026058/6/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10635. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Les Eoliennes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.672.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 octobre 2008, que:

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie en tant que Commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

LES EOLIENNES S.A.

François Georges / Edouard Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009026105/5710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04172. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 janvier 2009

Résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'élire pour la période expirant à la prochaine assemblée générale se tenant en 2010 et statuant sur l'exercice 2008:

Réviser d'Entreprises:

- Ernst & Young Luxembourg S.A, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Pour LBREP III Europe S.à r.l., SICAR

Signature

Référence de publication: 2009026060/8224/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Pilkington Luxembourg No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.413.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 janvier 2009

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant de classe A.
2. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13/02/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pilkington Luxembourg No. 1 S.a.r.l.

Johannes Theodor BELLENDORF / Jean-Christophe Dauphin

Référence de publication: 2009026112/6214/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05625. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Pilkington Luxembourg No. 2 S.a.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.401.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 janvier 2009

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant de classe A.
2. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13/02/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pilkington Luxembourg No. 2 S.a.r.l.

Johannes Theodor BELLENDORF / Jean-Christophe Dauphin

Référence de publication: 2009026111/6213/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05629. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Pilkington Luxembourg No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.794.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 janvier 2009

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant de classe A.
2. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13/02/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pilkington Luxembourg No. 3 S.a.r.l.

Johannes Theodor BELLENDORF / Jean-Christophe Dauphin

Référence de publication: 2009026110/7616/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05632. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

COLT Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 116.042.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de la Société du 11 décembre 2008 que M. Marc Wathelet et Mme Alex Guyatt ont démissionné de leur fonctions de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 décembre 2008 et que M. Christian Dekeyser résident à Oude Baan 161, B-2820 Bonheiden, Belgique, et Mme Karin Hofland résidente à De Paarl 34, 1191 RL Ouderkerk a/d Amstel, Pays-Bas ont été nommés en tant que membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Pour la société COLT Lux Holding s.à r.l.

Esmée Chengapen

Référence de publication: 2009026113/8330/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05995. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090028609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Interieur Bauwens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 83.941.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026097/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 11 février 2009, réf. DSO-DB00095. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090028558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Ilco S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 62.233.

Constituée pardevant M^e Léon THOMAS dit Tom MERZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 décembre 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n^o 199 du 1^{er} avril 1998, modifié par-devant le même notaire en date du 2 décembre 1998 et du 21 avril 1999, actes publiés au Mémorial C n^o 99 du 18 février 1999 et au Mémorial C n^o 522 du 8 juillet 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n^o 21 du 12 janvier 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 2001, acte publié au Mémorial C n^o 984 du 9 novembre 2001, modifiée par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 775 du 22 mai 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 juillet 2003, acte publié au Mémorial C n^o 822 du 7 août 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Pour ILCO S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009026271/1261/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03444. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090028241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Hines Master Fund Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.217.

—
Dépôt rectificatif du 26/09/2008 numéro L080143102.04

L'associé de la Société décide de modifier comme suit:

D'accepter la nomination de:

- Monsieur Andreas Schreurs, ayant son adresse professionnel au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Pour extrait analytique conforme
Signature

Référence de publication: 2009026098/7832/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05542. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.314.

—
La nouvelle adresse privée de Monsieur Marnix Galle, administrateur et délégué à la gestion journalière de la société Kohlenberg & Ruppert Premium Properties SA est à partir du 15 janvier 2009 la suivante:

- Astridlaan 14, B-8300 Knokke

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009026065/9236/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00764. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

B&B Power Luxembourg (Flinders) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.250.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 6 janvier 2009

Par les résolutions écrites du 6 janvier 2009, l'associé de la société a décidé:

- D'accepter la démission de Serge Morel en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 décembre 2008;
- De changer l'adresse de Mark Dunstan de son adresse prive à son adresse professionnelle de 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- M. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;
- M. David Dujacquier, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;
- M. Mark Dunstan, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026103/9244/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10556. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

C&A Europe (Luxembourg) Scs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 94.348.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie au siège social le 28 janvier 2009 que le montant du capital social a été augmenté à concurrence de EUR 150.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 198.403.366,- à EUR 348.403.366,- par l'émission et le paiement de 1.500.000 parts sociales par son associé commanditaire Cofra Holding A.G.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2009026059/635/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05089. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Luxequip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 29.280.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission de Monsieur Nicolas Vandevyver du 6 janvier 2009, que ce dernier a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société, ceci avec effet au 30 janvier 2009.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de rassemblée générale ordinaire de la Société, qui s'est tenue le 30 janvier 2009, que Monsieur Christophe Reitemeier, né le 7 décembre 1965 à Metz (France), avec adresse professionnelle à L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange, a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée de six ans, son mandat expirant dès lors à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009026133/5499/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03005. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

HBI Delta GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.364.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite du 19 janvier 2009, l'associé de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Michael Adam en tant que gérant de la Société, prenant effet le 30 novembre 2008,
- de nommer en tant que gérant, prenant effet le 30 novembre 2008, et pour une durée indéterminée,

* Serge Morel, né le 28 février 1965 à Clermont-Ferrand (France), et ayant comme adresse 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026149/6765/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01378. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ING (L) Renta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.732.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} septembre 2008

Le Conseil d'administration de ING (L) Renta Fund prend note de la démission de Monsieur Nicolas Schulz et de Monsieur Michael van Diemen en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 août 2008.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026155/5911/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05463. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ING (L) Renta Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.077.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} septembre 2008

Le Conseil d'administration de ING (L) Renta Fund II prend note de la démission de Monsieur Nicolas Schulz et de Monsieur Michael van Diemen en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 août 2008.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026153/5911/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05458. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Chall'O Music International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.883.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 3 février 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue extraordinairement en date du 3 février 2009, que:

1. L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie en tant que Commissaire aux comptes de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

2. L'assemblée a décidé de ratifier la cooptation du Dr Peter Hamacher comme Administrateur de la Société, en date du 23 avril 2008, en remplacement de Monsieur Ahmed Mechacti, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

CHALL'O MUSIC INTERNATIONAL S.A.

François Georges

Référence de publication: 2009026107/5710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04158. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Babcock & Brown (Vilnius) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.940.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 9 janvier 2009

Par les résolutions écrites du 9 janvier 2009, les associés de la société ont décidé:

- D'accepter la démission de Serge Morel en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 décembre 2008;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- M. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- M. David Dujacquier, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- M. Mark Dunstan, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026102/9244/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10583. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Babcock & Brown BBGP (Sweden) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.120.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 9 janvier 2009

Par les résolutions écrites du 9 janvier 2009, les associés de la société ont décidé:

- D'accepter la démission de Serge Morel en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 décembre 2008;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- M. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- M. David Dujacquier, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- M. Mark Dunstan, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026100/9244/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10596. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.824.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} septembre 2008

Le Conseil d'administration de Multi-Funds prend note de la démission de Monsieur Nicolas Schulz et de Monsieur Michael van Diemen en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 août 2008.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026151/5911/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05469. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

L.C.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.484.

Le Bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 09/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026160/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 11 février 2009, réf. DSO-DB00090. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090028576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Synthèses Appliquées S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.316.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 05/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026159/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 11 février 2009, réf. DSO-DB00094. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090028573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Génération Loisirs s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.746.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 15.12.2008:

01 L'intégralité du capital social est représentée.

02 L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de 11, Chemin de Bertrange, L-8216 MAMER à 96, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Marcel STORCK

Gérant

Référence de publication: 2009026161/1611/15.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00027. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090028578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.824.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2008

Conseil d'Administration.

- Démission de Monsieur Marc Van de Walle en date du 15 mars 2008.

- Démission de Monsieur Christiaan de Haan en date du 1^{er} avril 2008.
- Ratification de la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Christian Bellin du 1^{er} septembre 2007 au 9 juillet 2008, 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Bellin.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Deveen.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Gusbin.

Nomination des administrateurs suivants à compter du 10 juillet 2008:

- Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jonathan Atack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Michael van Diemen, COO, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Bruno Springael, Managing Director, ING Investment Management Belgium, 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique
- Monsieur Nicolas Schulz, Head of Legal, Compliance and Domiciliation, ING Investment Management Luxembourg, 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes pour l'exercice clos en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026150/5911/41.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

BCM Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 118.075.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 10 décembre 2008 et en date du 15 janvier 2009

Par les résolutions écrites du 10 décembre 2008, l'associé de la société a décidé:

- De terminer la relation avec PriceWaterhouse Coopers Sàrl en tant que commissaire de la Société, prenant effet le 10 décembre 2008;
- De changer l'adresse de M. Mark Dunstan de son adresse privée 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg à son adresse professionnelle au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

Par les résolutions écrites du 15 janvier 2009, l'associé de la société a décidé:

- D'accepter la démission de Nicolas Gray en tant que gérant de la Société, prenant effet le 8 janvier 2009;
- De changer la catégorie de gérance de M. Yves Elsen de catégorie A Manager à catégorie B Manager;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- M. Nicolas Comes, catégorie A Manager, demeurant professionnellement au Z.I. Bombicht, L-6947 Niederanven;
- M. Mark Dunstan, catégorie A Manager, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;
- M. Mark Hatherly, catégorie B Manager, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- M. Yves Elsen, catégorie B Manager, demeurant au 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026104/9244/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10551. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} septembre 2008

Le Conseil d'administration de ING (L) Protected prend note de la démission de Monsieur Nicolas Schulz et de Monsieur Michael van Diemen en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 31 août 2008.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026157/5911/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05467. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

GMH JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.684.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 9 janvier 2009

Par les résolutions écrites du 9 janvier 2009, les associés de la société ont décidé:

- D'accepter la démission de Serge Morel en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 décembre 2008;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- M. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- M. David Dujacquier, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- M. Mark Dunstan, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026099/9244/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10598. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

MD Office, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Physio Care Center.

Siège social: L-4940 Bascharage, 76, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.158.

L'an deux mille neuf, le trois février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Murielle DEBREUX, gérante de société, née à Saint-Mard (Belgique) le 26 juillet 1963, demeurant à B-6812 Suxy, Vallée de l'Eau, 6, détentrice de trente (30) parts sociales.

2.- Monsieur Alexis MARCHAL, kinésithérapeute, né à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique) le 30 avril 1961, demeurant à B-6812 Suxy, Vallée de l'Eau, 6, détenteur de trente (30) parts sociales.

3.- Madame Cécile LECLERE, retraitée, née à Tavigny (Belgique) le 20 août 1940, demeurant à B-6724 Marbehan, rue des Anglières, 40,

détentrice de soixante-cinq (65) parts sociales.

ici représentée aux fins des présentes par Madame Murielle DEBREUX, préqualifiée sub 1.-, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 janvier 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "MD OFFICE" (numéro d'identité 2006 24 03 188), avec siège social à L-8399 Windhof, Windhof Business Center, 2B, ancienne route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 114.158, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial C, numéro 924 du 11 mai 2006, ont prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'autoriser la société à exercer son activité sous l'enseigne commerciale PHYSIO CARE CENTER et de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de MD OFFICE. Elle pourra exercer son activité sous l'enseigne commerciale PHYSIO CARE CENTER."

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet:

- la prestation de services en tous genres et plus particulièrement tous travaux de gestion administrative;
- les relations publiques en général et l'organisation de réceptions et d'événements;
- l'assistance de particuliers et d'entreprises dans les domaines précités;
- la gestion d'infrastructures de sport, la gestion d'un centre de remise en forme, de santé et de rééducation, à l'exception de services légalement qualifiés de médicaux ou pharmaceutiques, ainsi que la vente de produits s'y rapportant;
- toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

La société pourra en outre emprunter et se porter garant pour quiconque."

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8399 Windhof, Windhof Business Center, 2B, ancienne route d'Arlon à L-4940 Bascharage, 76, avenue de Luxembourg et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Al. 1^{er}.** Le siège social est établi à Bascharage."

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Alexis MARCHAL, préqualifié, en qualité de second gérant de la société, pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants, à savoir Madame Murielle DEBREUX et Monsieur Alexis MARCHAL, tous deux préqualifiés.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEBREUX, MARCHAL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 février 2009. Relation: CAP/2009/369. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009026223/236/73.

(090028334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

HBI Delta Sub S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.362.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite du 16 janvier 2009, les associés de la société ont décidé:

- d'accepter la démission de Michael Adam en tant que gérant de la Société, prenant effet le 30 novembre 2008,
- d'accepter la démission de Johanna Dirkje Martina Van Oort en tant que gérant de la société, prenant effet le 30 novembre 2008,
- de nommer en tant que gérants, prenant effet le 30 novembre 2008, et pour une durée indéterminée,
 - * Serge Morel, né le 28 février 1965 à Clermont-Ferrand (France), et ayant comme adresse 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg,
 - * Maire Gallagher, né le 16 octobre 1968 à Louth (Irlande) et ayant comme adresse 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026148/6765/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01377. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ING (L) Renta Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.077.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2008

Conseil d'Administration

- Ratification de la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Christian Bellin du 1^{er} septembre 2007 au 10 juillet 2008, 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Bellin.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Deveen.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Odilon De Groote.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Gusbin.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Suttor.

Nomination des administrateurs suivants à compter du 11 juillet 2008:

- Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jonathan Atack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Michael van Diemen, COO, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

- Monsieur Bruno Springael, Managing Director, ING Investment Management Belgium, 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique

- Monsieur Nicolas Schulz, Head of Legal, Compliance and Domiciliation, ING Investment Management Luxembourg, 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes pour l'exercice clos en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026152/5911/41.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Blue Skye (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.951.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société du 24 décembre 2008

En vertu de l'acte de transfert de parts de la Société du 24 décembre 2008, Stepstone Acquisition S.à r.l. ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a transféré 800 parts sociales détenues dans le capital de la Société à Blue Skye Special Opportunities Fund, L.P., ayant son siège à 5 Appold Street, EC2A 2HA, Londres, Grande Bretagne.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Blue Skye Special Opportunities Fund, L.P.: 800 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pour Blue Skye (Lux) S.à r.l.

Mattia Danese

Manager

Référence de publication: 2009026109/9063/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00989. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2008

Conseil d'Administration

- Ratification de la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Christian Bellin du 1^{er} septembre 2007 au 10 juillet 2008, 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Bellin.

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Deveen.

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Odilon De Groote.

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Gusbin.

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Suttor.

Nomination des administrateurs suivants à compter du 11 juillet 2008:

- Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jonathan Atack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Michael van Diemen, COO, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Bruno Springael, Managing Director, ING Investment Management Belgium, 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique
- Monsieur Nicolas Schulz, Head of Legal, Compliance and Domiciliation, ING Investment Management Luxembourg, 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes pour l'exercice clos en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026156/5911/41.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09780. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Trigatti Façades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 3, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 43.051.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf janvier,

Pardevant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société anonyme "TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A.", ayant son siège social à L-1253 Luxembourg 3, rue Nicolas Bové,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, numéro 21/2009 de son répertoire, agissant en sa qualité d'associée unique de la société "TRIGATTI FACADES S.à r.l.", ci-après nommée, représentée aux fins des présentes par deux administrateurs, savoir

- Madame Sandra TRIGATTI, maître en économie, demeurant à L- 2680 Luxembourg, 19, rue de Vianden,
- Madame Antoinette ALF, employée privée, demeurant à L-1239 Howald, 77, rue Ernest Beres.

2) Monsieur Armand TRIGATTI, maître-façadier, demeurant à L-1232 Howald, 77, rue Ernest Beres, agissant en sa qualité de gérant unique de la société "TRIGATTI FACADES S.à r.l.", ci-après nommée.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Constat d'apports de parts sociales

A) La société à responsabilité limitée TRIGATTI FACADES S.à r.l., ayant son siège social à L-1253 Luxembourg 3, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43051, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 230 du 18 mai 1993.

Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1000) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) par part sociale ayant appartenu pour 999 parts sociales à Monsieur Armand TRIGATTI, prénommé, et pour 1 part sociale à Madame Sandra TRIGATTI, prénommée.

B) A la constitution de la société anonyme TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour (numéro 21/2009 de son répertoire) Monsieur Armand TRIGATTI a souscrit

à 1.500 actions de TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A. et les a libérées en partie par l'apport de ses neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales de TRIGATTI FACADES S.à r.l. à la société TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A.;

Madame Sandra TRIGATTI a souscrit à 251 actions de TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A. et les a libérées en partie par l'apport de 1 part sociale de TRIGATTI FACADES S.à r.l. à la société TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A.;

C) Suite à ces apports des parts sociales de TRIGATTI FACADES S.à r.l. à la société TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A., cette dernière société est devenue l'associée unique de TRIGATTI FACADES S.à r.l.

D) Suite à ce constat d'apports de parts sociales l'associée unique, la société TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A., représentée comme il est dit ci-avant, décide de modifier l'article 7 des statuts de TRIGATTI FACADES S.à r.l. pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales sont entièrement souscrites et libérées par l'associée unique, la société anonyme TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1253 Luxembourg 3, rue Nicolas Bové."

E) Le comparant, Monsieur Armand TRIGATTI, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société "TRIGATTI FACADES S.à r.l.", déclare accepter ces apports de parts sociales au nom de la société "TRIGATTI FACADES S.à r.l.", conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

II. Changements de la gérance de la société.

L'associée unique de la société TRIGATTI FACADES S.à r.l., savoir TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A., représentée comme il est dit ci-avant, décide:

1. D'accepter, avec effet immédiat, la démission du gérant unique Monsieur Armand TRIGATTI, prénommé.

2. De nommer Madame Sandra TRIGATTI, maître en économie, née à Luxembourg le 16 avril 1969, demeurant à L-2680 Luxembourg, 19, rue de Vianden, gérant unique, pour une durée illimitée, de la société à responsabilité limitée TRIGATTI FACADES S.à r.l.

La société est valablement engagée en toutes circonstances et sans limitation de montants par la signature du gérant unique Madame Sandra TRIGATTI.

Frais.

Tous les honoraires et frais des présentes sont à la charge solidaire des sociétés TRIGATTI FACADES S.à r.l. et TRIGATTI PARTICIPATIONS S.A.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. TRIGATTI, A. ALF, S. TRIGATTI, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2009. Relation: GRE/2009/340. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Grevenmacher, le 28 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009026240/213/67.

(090028794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Ariel Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 19.271.

In the year two thousand eight, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Pierre-Yves CHAMPAGNON, employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, "the proxy"

acting as a special proxy of Mr Cyril Kenneth EDWARDS, businessman, with address at 6, Stoughton Close, Oadby, Leicestershire, United Kingdom,

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "ARIEL HOLDINGS S.A.", having its head office at Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 19.271, has been incorporated by deed enacted on the March 24th, 1982;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "ARIEL HOLDINGS S.A." amounts currently to £ 120.000.-, represented by 120.000 shares having a par value of £1.- each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "ARIEL HOLDINGS S.A."

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the directors and the commissaire for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years by Maitland Luxembourg S.A., L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in french of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Pierre-Yves CHAMPAGNON, employé privé, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de M. Cyril Kenneth EDWARDS, homme d'affaires, demeurant à 6, Stoughton Close, Oadby, Leicestershire, Royaume-Uni,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ARIEL HOLDINGS S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 19.271, a été constituée suivant acte reçu le 24 mars 1982;

II.- Que le capital social de la société anonyme "ARIEL HOLDINGS S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à £ 120.000.-, représenté par 120.000 actions de £ 1.- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "ARIEL HOLDINGS S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de Maitland Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P-Y CHAMPAGNON, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg AC le 30 décembre 2008. Relation LAC/2008/53092. Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 JAN. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009026210/211/79.

(090028040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Fleurs Passion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Commerciale Livange, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.757.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Livange, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026554/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03571. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Chartered Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.886.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 28 janvier 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 28 janvier 2009, que:

1. L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie en tant que Commissaire aux comptes de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

2. L'assemblée a décidé de ratifier la cooptation du Dr Peter Hamacher comme Administrateur de la Société, en date du 23 avril 2008, en remplacement de Monsieur Ahmed Mechachti, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A.

François Georges / Edouard Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009026106/5710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04173. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

HSH Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.688.

Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates vom 19.11.2008

Hiermit wird angezeigt, dass Herr Ralph Chammas, geboren am 2. Juni 1964 in Beirut, mit Wirkung vom 15. September 2008 von seiner Funktion als Geschäftsleiter der HSH Investment Management S.A. zurückgetreten ist.

Der Verwaltungsrat nimmt diesen Rücktritt zur Kenntnis.

Weiterhin wird angezeigt, dass Herr Thomas D'Avanzo, geboren am 8. Dezember 1960 in Beacon, New York mit Wirkung vom 15. September 2008 von seiner Funktion als Geschäftsleiter der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Der Verwaltungsrat nimmt diesen Rücktritt zur Kenntnis.

Weiterhin wird angezeigt, dass den Herren Frank Schneider, geboren am 15. April 1969 in Rendsburg, Herr Torsten Althaus, geboren am 26.01.1967 in Warstein und Herr Clifford Dean, geboren am 28. Mai 1962 mit sofortiger Wirkung vom Verwaltungsrat die Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft entzogen wird.

Stattdessen werden- vorbehaltlich der Zustimmung der CSSF- die Herren

- Herrn Stefan Hachmeister, geboren am 7. März 1962 in Bad Oeynhausen, Deutschland, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel

- Herrn Olle van Alphen, geboren am 13.10.1974 in Leyden, Niederlande, mit beruflichem Wohnsitz in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

- Herrn Mark Bussmann, geboren am 9. Dezember 1968 In Telgte, Deutschland mit beruflichem Wohnsitz 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

zu neuen Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt.

Weiterhin beschließt der Verwaltungsrat die Bestellung von KPMG-Audit, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxemburg, den 05.02.2009.

Für gleichlautenden Auszug

Meinert Riessen / Philipp Graf

Head of Legal & Compliance / Legal & Compliance

Référence de publication: 2009026114/37/34.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Acept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 66.332.

Im Jahre zwei tausend neun,
den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ACCEPT S.A., mit Sitz in L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 66.332 (NIN 1998 2224 155),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglistert, am 10. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1640 vom 3. August 2007.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ausserordentlichen Verwaltungsratssitzung vom 17. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 236 vom 16. März 2005.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) und ist eingeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (€ 24,80).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Er beruft zum Schriftführer Herr Max FUNCK, Privatbeamter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,

und zum Stimmzähler Herr Jean-Paul FRANK, sachverständiger Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Munsbach nach Mertert und dementsprechende Abänderung des zweiten Absatzes von Artikel 1 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten.

Art. 1. (Absatz 2). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

3.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-) und ist eingeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien von jeweils VIERUNDZWANZIG EURO ACHTZIG CENT (€ 24,80).

4.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (€ 24,80), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Munsbach nach Mertert zu verlegen und demgemäss den zweiten Absatz von Artikel 1 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten.

Art. 1. (Absatz 2). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-) und ist eingeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien von jeweils VIERUNDZWANZIG EURO ACHTZIG CENT (€ 24,80).

Vierter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, M. FUNCK, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 février 2009. Relation: ECH/2009/159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 16. Februar 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009026370/201/77.

(090028656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

GBL Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 18.507.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "GBL Finance S.A.", une société anonyme holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-18.507 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte notarié dressé en date du 7 juillet 1981, publié au Mémorial C du 8 octobre 1981, N°212, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié daté du 21 novembre 2006, publié au Mémorial C du 31 janvier 2007, N°86.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Maître Laurent SCHUMMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Jennifer FERRAND, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Victoria BRASSART, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante, la Société n'étant en conséquence plus soumise au régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 ainsi que l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 1938:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit ainsi que leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit. Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ".

2 Modification de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art.1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GBL Finance S.A."

3 Décision de fixer la prise d'effet des résolutions au 29 décembre 2008.

4 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Que l'intégralité du capital social a été représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée a par conséquent été régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante, la Société n'étant en conséquence plus soumise au régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 ainsi que l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 1938:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit ainsi que leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit. Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}). "Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GBL Finance S.A."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les résolutions prendront effet au 29 décembre 2008. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, J. FERRAND, V. BRASSART J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 janvier 2009. Relation: EAC/2009/140. Reçu douze Euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 février 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009026221/239/81.

(090028141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Garage Collé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4513 Niedercorn, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 79.702.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GARAGE COLLE S.A." (numéro d'identité 2000 22 37 793), avec siège social à L-4513 Niedercorn, route de Bascharage, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 79.702, constituée sous la dénomination de "GARAGE-CARROSSERIE COLLE S.A." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 572 du 26 juillet 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 986 du 9 novembre 2001, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en "GARAGE COLLE S.A."

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo COLLE, maître-mécanicien autos, demeurant à Sanem.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Sylvie COLLE, employée privée, demeurant à Niedercorn.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent soixante-neuf mille euros (€ 269.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000.-) à trois cent mille euros (€ 300.000.-), sans émission d'actions nouvelles, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

2) Fixation de la valeur nominale des cent (100) actions existantes à trois mille euros (€ 3.000.-) chacune.

3) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent soixante-neuf mille euros (€ 269.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000.-) à trois cent mille euros (€ 300.000.-), sans émission d'actions nouvelles, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels réserves et résultats par un bilan établi en date du 31 décembre 2007 et par une attestation signée par deux administrateurs que la situation au 31 décembre 2008 est au minimum celle du bilan établi au 31 décembre 2007, lesquels bilan et attestation, après avoir été signés "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer désormais la valeur nominale des cent (100) actions existantes à trois mille euros (€ 3.000.-) chacune.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (€ 300.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois mille euros (€ 3.000.-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille quatre cent cinquante euros (€ 1.450.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. COLLE, J.M. WEBER, S. COLLE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 février 2009. Relation: CAP/2009/334. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009026208/236/63.

(090028489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Jadran Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.038.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JADRAN INVEST S.A." (numéro d'identité 2008 22 23 224), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 141.038, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en remplacement du notaire instrumentant, empêché, en date du 5 août 2008, publié au Mémorial C, numéro 2211 du 10 septembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques "ENTREPRISE BELLE VUE LTD", ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (€ 800.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 janvier 2009. Relation: CAP/2009/317. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009026248/236/66.

(090028755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Abella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 144.723.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le onze février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

ONT COMPARU:

1.- Madame Jacqueline COSTELLOE, épouse de Monsieur Eric ABELLA, employée privée, demeurant à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.

2.- Monsieur Eric ABELLA, informaticien, demeurant à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente de caisses enregistreuses, de systèmes d'encaissement électronique et informatique, de matériel péri-informatique et de machines pour l'alimentation ainsi qu'un service de réparation de ces machines.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ABELLA S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Steinheim.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Jacqueline COSTELLOE, épouse de Monsieur Eric ABELLA, employée privée, demeurant à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village, cinquante-et-une parts sociales	51
2.- Monsieur Eric ABELLA, informaticien, demeurant à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village, quarante-neuf parts sociales	49
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric ABELLA, informaticien, demeurant à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

4.- Le siège social de la société est établi à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. COSTELLOE, E. ABELLA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 février 2009. Relation: ECH/2009/180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 16 février 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009026324/201/104.

(090028208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Bech-Berbuenger Musek a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6231 Bech, 11, Hanner Bra.

R.C.S. Luxembourg F 7.876.

— STATUTEN

Am 30. Januar 2009 sind folgende Vereinigungen erschienen:

1. Die „Musek aus der Gemeng Bech a.s.b.l.“ und
2. Die „Berbuenger Musek a.s.b.l.“:

und haben beschlossen, eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, Association sans but lucratif (a.s.b.l.), zu gründen.

Die Vereinigung unterliegt dem Gesetz vom 21. April 1928, geändert durch Gesetz vom 4. März 1994, sowie nachfolgenden Statuten.

I. Name, Sitz, und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft wurde gegründet den 30. Januar 2009 und trägt den Namen „Bech-Berbuenger Musek, a.s.b.l.“, Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Bech.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

II. Zweck

Art. 2. Die Gesellschaft bezweckt die Pflege und Förderung der Musik, das Abhalten von öffentlichen Konzerten und Veranstaltungen, die Beteiligung an weltlichen und kirchlichen Feiern, sowie die Belebung des Dorflebens.

III. Mitglieder, Beiträge, Eintritt und Ausschluß

Art. 3. Die Gesellschaft besteht aus:

1. Aktivmitgliedern,
2. Schülern,
3. Inaktivmitgliedern,
4. Ehrenmitgliedern.

Art. 4. Aktivmitglieder sind solche, welche die nötigen musikalischen Kenntnisse besitzen, um unentgeltlich an allen Proben, Veranstaltungen und Versammlungen u.s.w. der Gesellschaft teilzunehmen, und mindestens 16 Jahre alt sind. Die Mitglieder des Vorstandes, sowie der Fahnenträger zählen zu den Aktivmitgliedern.

Art. 5. Schüler sind solche, welche die Musikurse besuchen im Hinblick auf einen späteren Eintritt in die Gesellschaft, und Musikanten welche weniger als 16 Jahre alt sind.

Art. 6. Zu Inaktivmitgliedern können erklärt werden:

- frühere Mitglieder mit mindestens 20 Jahren ausgeübter Vereinstätigkeit oder
- solche, welche durch Alter, Krankheit oder umständehalber sich nicht mehr aktiv beteiligen können.

Sie werden als inaktive Mitglieder weitergeführt, verlieren jedoch sämtliche Anrechte am Verein.

Art. 7. Ehrenmitglieder sind diejenigen Personen, welche jedes Jahr einen von der Generalversammlung festgesetzten Mindestbeitrag entrichten.

Diese freiwillige finanzielle Unterstützung schließt jedoch prinzipiell jedes Anrecht am Verein gänzlich aus.

Art. 8. Die Aktiv-, Inaktivmitglieder und Schüler haben den von der Generalversammlung festgesetzten Jahresbeitrag zu entrichten, welcher maximal 100 Euro beträgt. Die Ehrenmitglieder zahlen als Unterstützung des Vereins einen von der Generalversammlung festgesetzten Mindestbetrag.

Art. 9. Die Aufnahme aller aktiven Mitglieder und Schüler erfolgt durch den Vorstand. Jedes Mitglied erhält ein Exemplar der Statuten und ist verpflichtet sich an diese zu halten.

Art. 10. Der Austritt eines Aktivmitgliedes aus der Gesellschaft erfolgt möglichst unter Angabe des Grundes, auf schriftliche oder mündliche Anzeige an den Vorstand.

Des Weiteren können aus dem Verein ausgeschlossen werden alle Mitglieder welche:

- während zwei aufeinander folgenden Jahren ihren Mitgliederbeitrag nicht bezahlt haben,
- durch ihr Verhalten oder ihre Tätigkeit das Interesse oder das Ansehen der Gesellschaft schädigen,
- die Statuten nicht befolgen.

Nach Anhörung des betroffenen Musikanten wird in jedem Fall jeder Ausschluss nur provisorisch, durch geheime Abstimmung des Vorstandes beschlossen, dies in Erwartung eines definitiven Beschlusses der Generalversammlung, wo eine zwei-drittel Mehrheit der stimmberechtigten anwesenden Mitglieder nötig ist um über den Ausschluss zu befinden.

Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder sind verpflichtet, die ihnen von der Gesellschaft, zur Verfügung gestellten Instrumente, Musikalien, Uniformen und sonstige Gegenstände innerhalb von 4 Wochen abzugeben.

IV. Der Vorstand:

Art. 11. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Vorstand, welcher aus einer ungeraden Zahl von mindestens 3 (drei) und maximal 13 (dreizehn) Mitgliedern bestehend soll, bestehend aus einem Präsidenten, 2 Vize-Präsidenten,

Schriftführer, Kassierer, und den Beisitzenden. Die Mehrheit der Vorstandsmitglieder sollen aktive Musikanten sein, und es soll ein Jugendvertreter im Vorstand sein.

Art. 12. Die Ernennung der Mitglieder des Vorstandes geschieht durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer von 4 Jahren.

Die Anzahl der Stimmen pro Wahlberechtigten ist gleich mit der Anzahl der zu wählenden Posten. Falls nicht mehr Kandidaturen als zu besetzende Posten vorliegen, kann der Vorstand der Generalversammlung jederzeit eine Wahl durch Akklamation (Klatschen) vorschlagen.

Die Wahl des Präsidenten erfolgt separat in der ordentlichen Generalversammlung in geheimer Wahl mit einer relativen Stimmenmehrheit.

Art. 13. Mitglieder, die ihre Kandidatur zum Vorstand aufzustellen wünschen, müssen dieselbe schriftlich vor der Generalversammlung an den Vorstand einreichen. Bei ungenügender Kandidatenzahl können Kandidaten aus der Generalversammlung berücksichtigt werden. Um Kandidat für den Vorstand zu sein muss man Mitglied der Gesellschaft sein sowie das 18. Lebensjahr erreicht haben.

Art. 14. Der Vorstand wählt aus seiner Mitte die 2 Vize-Präsidenten, den Schriftführer und den Kassierer, während der ersten Sitzung nach der Generalversammlung. Die Hierarchie ist folgendermaßen festgesetzt:

- der Präsident,
- die Vize-Präsidenten,
- der Schriftführer,
- der Kassierer,
- die Beisitzenden.

Art. 15. Dem Vorstand steht zu:

1. Einberufung der ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlung, Festsetzung der Tagesordnung, Bestimmung der zu machenden Ausgaben, Ausarbeitung des Programms zu allen Festen.
2. Aufnahme neuer Mitglieder.
3. Zeitweiliger Ausschluss der Mitglieder, welche gegen die Bestimmungen des Artikel 10 verstoßen.
4. Bewilligung aller Ausgaben, Anschaffungen und Reparaturen von Instrumenten.
5. Überwachung und genaue Einhaltung der Statuten.
6. Genehmigung des Protokolls der vorherigen Vorstandssitzung.
7. Vertretung der Gesellschaft überall wo die Repräsentation derselben in Frage kommt.
8. Heraussuchen und Vorschlagen des Dirigenten und Überwachung seiner Tätigkeit.
9. Die Beschlüsse der Generalversammlung zur Ausübung bringen.
10. Sich um die musikalische Tätigkeit der Gesellschaft in jeder Beziehung zu sorgen.
11. Über alle Tätigkeiten der Gesellschaft zu bestimmen, welche nicht ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.
12. Vertretung der Gesellschaft in allen gerichtlichen und außergerichtlichen Geschäften.

Art. 16. Der Vorstand wird vom Präsidenten, dem Vize-Präsidenten oder auf Antrag der Mehrheit der Vorstandsmitglieder zu seinen Sitzungen einberufen. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn über die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Erreicht er diese Zahl nicht, so wird er binnen 8 Tagen von neuem einberufen. Diese zweite Sitzung ist beschlussfähig ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder.

Die Beschlüsse des Vorstandes werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit in Sachfragen entscheidet der Präsident, in Personenfragen entscheidet, bei Stimmengleichheit nach dem zweiten geheimen Wahlgang, das Los. Zu den Vorstandssitzungen kann der Dirigent als Berater hinzugezogen werden.

Aufgaben der Vorstandsmitglieder:

Art. 17. Der Präsident wird alle 4 Jahre durch eine besondere Abstimmung mit relativer Stimmenmehrheit gewählt. Seine Missionen sind folgende:

- er beruft den Vorstand,
- er hat den Vorsitz in den Generalversammlungen und Vorstandssitzungen, hat dieselben zu eröffnen, zu leiten und zu schließen,
- er hat in den betreffenden Versammlungen bei Stimmengleichheit eine zweite, ausschlaggebende Stimme,
- er hat die Oberleitung aller Feste, gemäß dem vom Vorstand festgesetzten Programm.

Art. 18. Der Vize-Präsident tritt im Verhinderungsfalle oder bei Abwesenheit des Präsidenten also gleich in die Rechte und Pflichten des letzteren ein.

Art. 19. Der Schriftführer:

- besorgt jegliche Schriftführungen, führt Protokoll bei den Generalversammlungen und Vorstandssitzungen und liest die Protokolle bei der nächsten Vorstandssitzung zwecks Genehmigung vor; er unterzeichnet mit dem Präsidenten alle Vereinsurkunden und Schriftstücke,

- führt ein genaues Verzeichnis aller Mitglieder,

- erstellt regelmäßig einen Manifestationskalender der geplanten Veranstaltungen des Vereins.

Art. 20. Der Kassierer:

- verwaltet im Auftrage und gemäß den Anordnungen des Vorstandes das Vermögen des Vereins,

- muss jährlich Rechnung ablegen über die Einnahmen und Ausgaben des Vereins, und eine Bilanz erstellen welche von den Kassenrevisoren kontrolliert und von der Generalversammlung approbiert werden muss,

- er ist haftbar für alle ihm übergebenen Gelder und für alle Belegstücke der von ihm gemachten Ausgaben. Die Kasse und die darauf bezüglichen Belegstücke müssen dem Vorstand immer zur Einsicht vorgelegt werden können,

- der Kassierer legt bei Ablauf seiner Funktionen dem Vorstand Rechenschaft ab und übergibt seinem Nachfolger gegen Quittung Buch und Kasse, nachdem sie von den Kassenrevisoren eingehend geprüft wurden.

V. Die Generalversammlung

Art. 21. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich zu Anfang des Kalenderjahres statt. Das genaue Datum wird jedes Jahr vom Vorstand festgesetzt. Sie befasst sich mit folgenden Angelegenheiten:

1. Wahl oder eventuelle Amtsenthebung der Mitglieder des Vorstandes.

2. Wahl des Präsidenten.

3. Ernennung der Inaktivmitglieder.

4. Besprechung der vom Vorstand vorgelegten Tagesordnung sowie aller in deren Beziehung vorgebrachten Vorschläge, deren eventuelle Abnahme, Abänderung oder Verwerfung.

5. Festsetzen der zu erhebenden Mitgliederbeiträge.

6. Prüfung und Genehmigung des Kassenberichtes.

7. Ernennung einer Kommission von 2 Mitgliedern zur Prüfung der Jahresrechnung und eventuelle Genehmigung dieser Rechnung nach Anhörung des diesbezüglichen Kommissionsberichtes.

8. Auflösung des Vereins.

9. Sie hat außerdem sämtliche Kompetenzen welche ihr durch das Gesetz vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzwecke zustehen.

Art. 22. Nur die Aktivmitglieder. Bilden die ordentliche oder außerordentliche Generalversammlung zu der die Schüler, und deren Eltern, Inaktiv- und Ehrenmitglieder zugelassen sind. Stimmberechtigt sind nur die aktiven Mitglieder, welche nach Aufnahme in den Verein demselben ein volles Jahr angehört haben und 16 Jahre alt sind.

Falls ein aktives Mitglied in der Generalversammlung verhindert ist kann er sich durch ein anderes aktives Mitglied vertreten lassen, indem er ihm eine schriftliche Vollmacht unterschreibt. Jedes Mitglied darf aber nur eine Person vertreten.

Art. 23. Die schriftliche Einberufung zu einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung geschieht außer in dringenden Fällen wenigstens 14 Tage vor dem Termin, unter Angabe des Ortes, Datums und Uhrzeit, sowie der Tagesordnung. Die Einberufung geschieht stets durch den Vorstand, entweder auf eigene Initiative oder auf schriftlichen Antrag von wenigstens einem fünftel der eingeschriebenen Mitglieder. Die Einladung der Ehrenmitglieder geschieht durch öffentlichen Aushang.

Art. 24. Die Mitglieder können verschiedenen Punkte auf die Tagesordnung setzen, wenn ein zwanzigstel der Mitglieder dies fragt.

Art. 25. Jede regelrecht einberufene Generalversammlung ist beschlussfähig in den Angelegenheiten, die auf der Tagesordnung stehen, ohne Berücksichtigung der Zahl der Teilnehmer. Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung

müssen mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst werden, außer in den Fällen wo das Gesetz eine 2/3 Mehrheit verlangt, und sind für alle Mitglieder, auch für die abwesenden, bindend.

Art. 26. Die Änderung der Statuten, können nur mit Stimmenmehrheit von 2/3 der anwesenden und stimmberechtigten Mitglieder erfolgen.

Art. 27. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten, welches vom Schriftführer aufbewahrt wird und sämtlichen Mitgliedern zur Verfügung stehen muss. Dritte Personen können mittels Anfrage beim Schriftführer das Register der Beschlüsse der Generalversammlung ansehen.

VI. Das Vereinsvermögen

Art. 28. Die Vereinskasse wird gespeist durch die Subsidien der beiden Gemeindeverwaltungen, Bech und Manternach, durch sonstige Schenkungen und Subventionen, durch die Jahresbeiträge der Aktiv-, Inaktiv-, und Ehrenmitglieder, und der Schüler, sowie durch die Nettoeinnahmen aus Vereinsveranstaltungen jeglicher Art.

Art. 29. Die Vereinskasse hat alle Ausgaben der Gesellschaft zu bestreiten.

Art. 30. Jedes Jahr wird in der Generalversammlung ein Bericht über das Vereinsvermögen vorgelegt.

VII. Die Finanzkommission

Art. 31. Eine Kommission (Kassenrevisoren) bestehend aus zwei volljährigen Personen, welche nicht Mitglied des Vereins sein müssen, wird jedes Jahr außerhalb des Vorstandes mittels Abstimmung und relativer Stimmenmehrheit von der Generalversammlung gewählt. Diese Kommission prüft die diesbezüglichen Einnahmen- und Ausgabenbelegstücke und erstattet darüber der Generalversammlung Bericht zwecks Entlastung des Kassierers. Bei Ablauf der Funktion des Kassierers müssen die Kassenrevisoren Buch und Kasse prüfen und dem Vorstand Bericht erstatten.

IX. Vereinsauflösung

Art. 32. Die Zahl der Mitglieder darf nicht weniger als 7 betragen, sonst wird der Verein aufgelöst. Bei Auflösung des Vereins ist das gesamte Eigentum und Vereinsvermögen der Gemeindeverwaltung Bech zur Aufbewahrung zu übergeben mit der Bestimmung, dass dasselbe nur einer in naher Zukunft (10 Jahre) zu gründenden Musikgesellschaft ausgehändigt werden darf. Sollte sich diese Möglichkeit nicht ergeben, verfällt das gesamte Vereinsvermögen einer musikalischen Vereinigung der beiden Gemeinden Bech und Manternach.

Nur die Generalversammlung darf über die Auflösung des Vereins bestimmen.

X. Schlussartikel

Art. 33. In allen hier nicht angeführten Angelegenheiten wird nach dem Gesetz vom 21. April 1928, geändert durch Gesetz vom 4. März 1994, über die Gesellschaften ohne Gewinnzwecke, durch den Vorstand entschieden.

Musek aus der Gemeng Bech a.s.b.l.

Bohnenberger-Thoss Viviane / Delhez Nico / Schintgen Sandrine / Wagner-Wies Vicky

Berbuenger Musek a.s.b.l.

Bley-Gust Brigitte / Deville Joel / Schmit Luc / Stoos Claude

Référence de publication: 2009026336/801233/190.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2009, réf. DSO-DB00149. - Reçu 551,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090028267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Cork SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Cork S.A.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.998.

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CORK S.A.", ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 129998, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 1^{er} septembre 2007, sous le numéro 1863.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane MORELLE, expert comptable, avec adresse professionnelle au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire professionnelle au Monsieur Bertrand LEYDER, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent SMOLEN, administrateur de sociétés, demeurant 1, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

2. Modification de la dénomination sociale de la société en "CORK SPF", et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Modification de l'article 32 des statuts.

4. Acceptation de la démission de Monsieur Yann BIGOU de son poste d'administrateur et décharge.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "CORK SPF".

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 32 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "CORK SPF".

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet

ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 32. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Yann BIGOU de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. MORELLE, B. LEYDER, L. SMOLEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 janvier 2009. Relation: EAC/2009/158. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 FEV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009026218/239/89.

(090028237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

M & V Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 35.749.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Michèle COURTOIS, retraitée, née à Noirefontaine (Belgique), le 16 février 1938, demeurant à B-6700 Arlon, 33, rue des Blindés,

détentrice de dix (10) parts sociales.

2.- Monsieur Marc DEVRESSE, gérant de société, né à Gishari (Rwanda) le 20 juin 1961, demeurant à L-1272 Luxembourg, 66, rue de Bourgogne,

détenteur de cent deux (102) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "M & V CONCEPT, S.à r.l." (numéro d'identité 1990 24 08 935), avec siège social à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 35.749, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 193 du 23 avril 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 1097 du 22 octobre 2003,

ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne, à L-7243 Bereldange, 81a, rue du X Octobre et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Bereldange."

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 560.000.-) en treize mille huit cent quatre-vingt-deux euros quatre cents (€ 13.882,04.-), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399.-) pour un euro (€ 1.-).

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des cent douze (112) parts sociales existantes.

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des deux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille huit cent quatre-vingt-deux euros quatre cents (€ 13.882,04.-) représenté par cent douze (112) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COURTOIS, DEVRESSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 janvier 2009. Relation: CAP/2009/307. Reçu soixante-quinze (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009026244/236/50.

(090028757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

VCF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 113.230.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Andy VUERICH, opérateur géomètre, né le 12 juin 1956 à Gemona Del Friuli, Italie, demeurant à F-54870 Villers la Chèvre, France, 5, rue du Général de Gaulle,

"le mandant"

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La société VCF, S.à r.l., ayant son siège social à L-3898 Foetz, 5, rue du Brill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.230, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 08 novembre 2005, acte publié le 6 avril 2006, au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 702;

2. Le capital social de la société s'élève à € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) représenté par 25 (vingt-cinq) actions de valeur nominale de € 500,-(cinq cents) chacune, intégralement libérées.

3. L'Actionnaire unique s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société VCF, S.à r.l.

4. L'Actionnaire unique approuve le Bilan de la Société.

5. L'Actionnaire unique accorde décharge pleine et entière au gérant de la société;

6. L'Actionnaire unique a l'intention de dissoudre la société avec effet immédiat;

7. En sa qualité de liquidateur de la Société "VCF, S.à r.l.", le comparant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;

8. Les livres et documents de la société VCF, S.à r.l.seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. VUERICH, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 décembre 2008. Relation: LAC/2008/48986. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 15 NOV. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009026236/211/37.

(090028586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Norvan Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 144.740.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- "CRITERIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199);

2.- "PROCEDIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164).

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par leur gérant avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: "NORVAN INVEST S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3'100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société "CRITERIA S.à r.l.", prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société "PROCEDIA S.à r.l.", prédésignée, une action	<u>1</u>
TOTAL: TROIS MILLE CENT actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- "PROCEDIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164);
- 2.- "CRITERIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199);
- 3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société "MARBLEDEAL LIMITED", une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

25861

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2014.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROSSIGNOL-BURGOS LEON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 février 2009. Relation: EAC/2009/1522. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 FEV 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009026048/239/176.

(090028418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Groupe T.L.I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3421 Dudelange, 2, rue du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 144.738.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq janvier.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée de droit belge, dénommée "G.T.L.B.", ayant son siège social à B-5590 Leignon, Route de Rochefort 7, inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0885.460.243,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre NICAISE à B-Grez-Doiceau, le 4 décembre 2006, publié au Moniteur belge le 14 décembre 2006 sous la référence 20061214/0186662 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire Pierre NICAISE à B-Grez-Doiceau, le 12 décembre 2006, publié au Moniteur Belge du 17 janvier 2007 sous le numéro 20070117-0010581,

composée des associés ci-après désignés, savoir:

1) la société TLG SA ayant son siège social à L-3421 Dudelange, rue du Berger 2, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.663, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné de Luxembourg le 05 août 2004, publié au Memorial sous le numéro 54.400, ici représentée par deux de ses administrateurs pouvant engager la société TLG S.A., savoir:

- Madame Anna-Maria SPETH née VADALA, née à Algrange le treize novembre mil neuf cent soixante, domiciliée à 57700 Hayange (France), rue Notre-Dame, 20, et,

- Monsieur Taoufik LAKHOUES, né à Algrange, le trente juillet mil neuf cent soixante-six, de nationalité française, époux de Madame Lauer Marie Sylvie, domicilié à F-57240 Nilvange (France), rue Jean Burger, 17,

et,

2) Monsieur Taoufik LAKHOUES, préqualifié, ici présent.

L'assemblée est présidée par Monsieur LAKHOUES, préqualifié,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anna-Maria SPETH née VADALA, préqualifiée.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Taoufik LAKHOUES.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble toutes les parts représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment présents ou représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération ainsi que de la teneur des statuts tels qu'ils vont être publiés après le transfert de siège de la société.

II) Que la société n'a pas émis d'obligations.

III) Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des associés de la société qui s'est tenue en date du 16 décembre 2008 à B-5590 Leignon, Route de Rochefort, 7, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de B-Leignon à Luxembourg.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision du transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, conformément aux décisions prises par la dernière assemblée générale extraordinaire des associés tenue en Belgique et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise, et soumission de la société au droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet:

- changement de la dénomination de la société en "Groupe T.L.I SARL",

- modification de l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

"La société Groupe T.L.I SARL a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales.

Elle peut faire toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand Duché du Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut exercer un pouvoir de gestion de ses filiales et peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales ou de sociétés faisant partie du même groupe."

2. Modifications des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la nouvelle version jointe en annexe à la présente convocation.

3. Modification conséquente des statuts.

4. Elections statutaires.

5. Délégation pour l'exécution des formalités

6. Divers

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale des associés tenue à B-5590 Leignon en date du 16 décembre 2008, les associés avaient décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg. Une photocopie du procès-verbal de cette assemblée, délivrée par Maître Pierre NICAISE, notaire à Grez-Doiceau, restera annexée au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider au Grand-Duché de Luxembourg le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, conformément aux décisions prises par la dernière assemblée générale extraordinaire des associés tenue en Belgique sur base de la loi luxembourgeoise, le tout sans dissolution de la société mais au contraire avec maintien de la personnalité juridique.

Par ce transfert, la totalité du patrimoine, actif et passif de la société, sans exception, est transféré à Luxembourg ensemble avec la personnalité juridique, laquelle reste maintenue sans changement.

Le président met à la disposition de l'assemblée générale un rapport établi en date du 23 décembre 2008 par le réviseur d'entreprises Monsieur Didier KAZENAS, ayant son adresse au 1, rue de l'Eglise à L-3391 PEPPANGE, lequel conclut comme suit:

Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à mon attention qui me laisse à penser que la valeur globale de l'actif net de la société transférée ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentées de réserves et résultats reportés d'un montant total de 818.600 EUR.

Ce rapport est émis dans le cadre du transfert de siège social de la société G.T.L.B. SARL et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans mon accord préalable.

L'assemblée générale des associés après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve le rapport du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, plus particulièrement à L-3421 Dudelange, 2, Rue du Berger,

conformément aux décisions prises par la dernière assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en Belgique, sans dissolution de la société mais au contraire avec maintien de la personnalité juridique

de sorte que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré de B-5590 Leignon à L-3421 Dudelange, 2, Rue du Berger, y compris l'universalité de ses actifs et passifs sans changement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés à responsabilité de droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet:

- elle décide de modifier la dénomination de la société en "Groupe T.L.I SARL";
- elle décide également de modifier l'objet social de la société, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

"La société Groupe T.L.I SARL a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales.

Elle peut faire toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand Duché du Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut exercer un pouvoir de gestion de ses filiales et peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales ou de sociétés faisant partie du même groupe."

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, avec l'universalité des actifs et passifs, le transfert de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans rupture de la personnalité juridique, laquelle opération de transfert est plus amplement décrite dans les résolutions qui précèdent,

décide à l'unanimité des associés plus amplement désignés ci-dessus et représentés comme dit ci-avant, que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créés et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Groupe T.L.I SARL".

Art. 3. Le siège social est fixé à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société "Groupe T.L.I SARL" a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales.

Elle peut faire toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand Duché du Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut exercer un pouvoir de gestion de ses filiales et peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales ou de sociétés faisant partie du même groupe.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 818.600,- (huit cent dix huit mille six cents Euros), divisé en 8.186 (huit mille cent quatre-vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme dans les limites légales, donner mainlevée d'hypothèque avant ou après paiement.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de membres du Conseil de gérance sauf délégation. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Titre IV. - Décisions collectives d'associés

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Quatrième résolution

L'assemblée, pour autant que de besoin, donne décharge aux anciens gérants de la société en fonction avant son transfert au Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer un conseil de gérance composé de deux membres pour une durée illimitée.

Ont été appelés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Taoufik LAKHOUES, préqualifié;
- Madame Anna-Maria SPETH née VADALA, préqualifiée;

Les gérants ainsi nommés, chacun agissant à titre individuel, auront tous les pouvoirs pour apporter à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient leur être demandées par les autorités luxembourgeoises compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce au Grand-Duché de Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 2.300,-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: A. M. SPETH-VADALA, T. LAKHOUES, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2009, LAC/2008/482. Reçu soixante quinze Euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009026054/208/207.

(090028378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Blue Skye (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.951.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société du 24 décembre 2008

En vertu de l'acte de transfert de parts de la Société du 24 décembre 2008, ZBS Capital Partners L.P., ayant son siège social au 52, Conduit Street, 3rd floor, W1S 2YZ London, Royaume Uni, a transféré 800 parts sociales détenues dans le capital de la Société à Stepstone Acquisition S.à r.l. ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Stepstone Acquisition S.à r.l.: 800 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pour Blue Skye (Lux) S.à r.l.

Mattia Danese

Manager

Référence de publication: 2009026108/9063/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00986. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Jerrytravel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 144.739.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1- Monsieur Gérard Pierre GEIMER, employé privé, demeurant à Ehlange / Mess;
- 2- SALES-LENTZ PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée avec siège social à Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, représentée par ses deux gérants Monsieur Marc Sales et Monsieur Jos Sales

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination JERRYTRAVEL (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou par assemblée générale des associés.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet l'exploitation d'agences de voyages, l'organisation et la vente de voyages ou d'autres manifestations.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières nécessaires et utiles pour la réalisation de son objet social.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital souscrit est fixé à treize mille euros (EUR 13.000) représenté par 130 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100), chacune entièrement libérée.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Toutes les cessions de parts sociales, à des tiers ou à un associés, y comprises celles portant uniquement sur la nue-propriété ou l'usufruit à titre onéreux ou à titre gratuit, par voie d'apport ou par toute autre voie, devront d'abord être offertes en priorité à tous les autres associés de la société.

Le cédant devra notifier son projet à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y indiquant les noms, prénoms, profession et adresse du cessionnaire proposé et pour les cessionnaires personnes morales, la dénomination sociale, les statuts, l'extrait du registre de commerce, la liste des associés (et en cas d'associés personnes morales et, si possible, les noms des bénéficiaires économiques ou de ceux qui en ont le contrôle), le nombre des parts sociales dont la cession est envisagée, le prix offert tel que défini par après et toutes les autres conditions de la cession projetée.

Dans les huit (8) jours de la réception du projet de cession, la société doit en informer chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dudit projet en indiquant les renseignements donnés par le cédant. Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des autres associés selon les modalités ci-après précisées.

L'associé cessionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de l'avis de la société en indiquant le nombre de parts sociales pour lequel il compte exercer son droit de préemption. Faute par le cessionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause sans qu'il en résulte une renonciation pour l'exercice ultérieur du droit de préemption pour toute cession ultérieurement projetée.

Si des associés ont usé de leur droit de préemption dans les conditions imparties, cette décision est notifiée par la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au cédant. La lettre de notification doit indiquer les dénominations, forme sociale ou siège du ou des cessionnaires substitués à ceux proposés par le cédant et le nombre de parts sociales préemptées par chacun d'eux.

A défaut d'exercice de leur droit de préemption par les associés, le cédant retrouvera toute sa liberté pour procéder à la vente au cessionnaire initial et ce dans un délai maximal de six (6) mois à compter de l'expiration de la période de préemption. Si, suite à un changement du nombre de parts sociales concernées, le cessionnaire initial ne souhaite plus acheter les parts sociales restantes n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption, le cédant pourra les vendre aux autres associés de la société aux conditions énoncées pour le droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption pour un nombre de parts sociales supérieur à celui proposé à la vente, le conseil de gérance procédera à une réduction au prorata de la détention du capital détenu par chaque associé dans la société.

Le prix des parts sociales proposées à la vente sera déterminé selon la valeur des fonds propres divisé par le nombre de parts sociales proposé à la vente à la date de la cession.

S'il y a vente, le paiement s'effectuera dans un délai de trois (3) mois: un tiers du prix sera versé au moment du transfert, ensuite un tiers toutes les six semaines, sans intérêts sur la somme restant due jusqu'à l'expiration du délai.

Le transfert s'effectuera par une inscription sur le registre des parts sociales Jerrytravel et pourra intervenir à l'initiative de la partie la plus diligente quinze jours après qu'il y a eu accord sur le prix ou détermination du prix. Les parts sociales, objet du transfert, seront gagées en faveur du cédant jusqu'à complet paiement, sauf si le cessionnaire a fourni au cédant une garantie bancaire adéquate.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant.

Art. 9. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant, ou, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 10. Responsabilités des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'associés de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, la gérance doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieurs aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

- Monsieur Gérard Pierre GEIMER, prénommé déclare souscrire à 65 parts sociales
- SALES-LENTZ PARTICIPATIONS, SARL, prénommée déclare souscrire à 65 parts sociales
- Soit un total de 130 parts sociales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.300,-.

Décisions des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Gérard Pierre GEIMER, né le 04/01/1968 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 15 Langenbetten à L-3961 Ehlange/Mess,

(ii) Monsieur Jos Sales, né le 30 novembre 1967 à Luxembourg, demeurant au 16, Cité Bommelscheuer à L-4953 Hautcharage.

2. Le siège social de la Société est établi à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. P. GEIMER, M. SALES, J. SALES, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 14 janvier 2009. LAC/2009/1394. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009026051/208/183.

(090028407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Berjagroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.720.

— STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-troisième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

BENI OVERSEAS S.A., avec siège social au East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, République du Panama.

ici représentée par Madame Fabienne Perusini, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "BERJAGROUP S.A."

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) représenté par TROIS MILLE DEUX CENTS (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 2.032.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 16:00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, BENI OVERSEAS S.A., précitée déclare souscrire les trois mille deux cents (3.200) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompei (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri; et

- Monsieur Benoit DESSY, employé privé, né le 9 janvier 1971 à Bastogne (Belgique) demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Stefano DE MEO, prénommé.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, RCS Luxembourg B 79.262

5. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil douze.

6. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil dix.

7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 janvier 2009. LAC/2009/2840. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009026339/202/194.

(090028124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.